

LE PLAN PAPA POUR PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES ÂGÉES FRAGILISÉES SOCIALEMENT

Les Conseils généraux ont désormais la responsabilité de la **prise en charge sociale des personnes âgées**, vivant à domicile ou en établissement, en particulier **lorsqu'elles sont dépendantes**.

Mais la dépendance n'est pas toujours une fatalité : aussi, pour préserver l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées, la CRAM a mis en œuvre un plan de **Préservation de l'Autonomie des Personnes Âgées** : le **plan PAPA**, financé par des moyens alloués par la **CNAV** au titre de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite en faveur des retraités encore autonomes mais socialement fragilisés.

I – UNE ACTION SOCIALE COLLECTIVE POUR SOUTENIR LES LIEUX DE VIE ET LES SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE

1 - Un soutien financier peut être accordé aux **lieux de vie collectifs** développant les objectifs suivants :

- **"favoriser la vie sociale et le bien-être des retraités"**
Les aides ont pour objet de financer la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à l'animation. Sont visées les structures entrant dans les catégories "établissements d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes (EHPA)" et "petites unités de vie" ainsi que les lieux d'animation installés dans une zone géographique d'habitat dispersé.
- **"développer des modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'hébergement collectif en institution"**
Peuvent être financées les dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement de projets immobiliers offrant aux retraités encore autonomes des modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'hébergement collectif : centres de jour ou d'hébergement temporaire, par exemple.
- **"offrir un hébergement collectif de qualité correspondant aux besoins des retraités fragilisés socialement"**
Les aides financent des dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement mobilier d'établissements hébergeant des retraités encore autonomes mais socialement fragilisés.

2 – Des **actions gérontologiques d'initiatives locales** favorisant la qualité de vie à domicile des retraités socialement fragilisés sont soutenues financièrement, au terme d'un appel à projet diffusé chaque année auprès des acteurs intéressés ou oeuvrant en faveur du retour ou du maintien à domicile des personnes âgées encore autonomes mais socialement fragilisées, notamment après une hospitalisation.

En effet, l'objectif de ces nouvelles orientations mises en œuvre par les CRAM est de favoriser l'adaptation, la diversification et la qualité de l'offre de services aux retraités encore autonomes, et de compléter utilement l'action des Conseils généraux désormais en charge de la prise en charge sociale des personnes âgées.

II – UNE ACTION SOCIALE INDIVIDUALISEE POUR MIEUX REpondre AUX ATTENTES ET AUX BESOINS DES PERSONNES RETRAITEES ENCORE AUTONOMES

Les formes traditionnelles d'aides financières sont maintenues mais destinées aux personnes non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) gérée et servie par les départements.

Ces aides traditionnelles sont pour l'essentiel l'aide ménagère à domicile (plus d'un million d'heures d'aide ménagère à domicile sont financées par la CRAM annuellement), l'aide à l'amélioration de l'habitat ou les secours pour faire face à des situations de crise.

Ces aides traditionnelles sont progressivement diversifiées et intégrées dans un nouveau dispositif d'attribution des prestations mis en œuvre en collaboration, si possible, avec les Conseils généraux.

C'est ainsi qu'un retraité fragilisé par des problèmes de santé, l'isolement social, le grand âge ou ayant de faibles ressources, et ne relevant pas de la prestation légale d'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA), peut bénéficier d'une **évaluation globale de ses besoins** à domicile : des **préconisations** sous forme de conseils ou de prestations **adaptées aux besoins du retraité**, lui sont données **pour prévenir la perte d'autonomie**.

L'évaluateur établit avec l'assuré une estimation financière (devis) des différentes formes d'aides qui permet à la CRAM, de notifier le **Plan d'Actions Personnalisé (PAP)** retenu.

Le montant de l'aide est limité à un plafond du PAP, fixé actuellement à 3 000 € par an. Il comporte l'ensemble des aides préconisées dans le cadre d'un panier de prestations comme l'aide aux tâches ménagères, aux courses, aux repas, l'aide à la personne par des prestations dispensées en mode prestataire ou mandataire, l'accompagnement aux transports et à la vie sociale, mais aussi l'hébergement temporaire et des aides ponctuelles : aides techniques ou petits travaux de dépannage, à l'exception des subventions de l'amélioration de l'habitat.

L'assuré, au cœur du dispositif, fera le choix des aides diversifiées et de ses intervenants.

Les assurés pourront retirer les dossiers de demande auprès des différents partenaires et institutions : CRAM, Conseil général, services d'aide à domicile, établissements de santé, centres locaux d'information et de coordination (CLIC).

Ce **dispositif** est mis progressivement en place sur les cinq départements de la région, le plus souvent en partenariat avec les Conseils Généraux comme en Vendée, en Sarthe et en Maine-et-Loire, ou avec des collectivités territoriales comme c'est le cas avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nantes.

Des informations plus complètes sont disponibles sur les sites internet de l'Assurance Retraite :

- www.cram-pl.fr
- www.cnav-fr
- www.infoplus-seniors.fr
- www.lekiosquebleu.fr

* * *

Précision à propos de la définition "administrative" de la dépendance

L'évaluation de la dépendance par des professionnels est mesurée par la grille dite AGGIR, grille nationale d'évaluation de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans ou plus. L'examen repose sur dix variables discriminantes : la cohérence, l'orientation, la toilette, l'habillement, l'alimentation, l'hygiène de l'élimination, les transferts, le déplacement à l'intérieur du logement ou de l'institution, le déplacement à l'extérieur et la communication à distance. A partir de l'observation de ces dix critères, les personnes sont classées dans un des six groupes iso-ressources ou GIR. **Les personnes classées dans les GIR 1 à 4 sont qualifiées de personnes dépendantes.**

- GIR 1 : personnes confinées au lit ou au fauteuil sans aucune autonomie et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants,
- GIR 2 : personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas complètement altérées nécessitant une prise en charge pour les activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices,
- GIR 3 : personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice mais ayant besoin d'aide pour leur autonomie corporelle,
- GIR 4 : personnes aidées pour leur transfert, pour la toilette et l'habillement,
- **GIR 5 et 6 : personnes très peu dépendantes et personnes autonomes.**

Du fait de la prise en charge sociale de la dépendance par les Conseils généraux, les personnes classées GIR 5 et 6, fragilisées par des problèmes de santé, l'isolement social, le grand âge ou ayant de faibles ressources, ont vocation à bénéficier de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite mise en œuvre par la CRAM.

Action Sociale de l'Assurance Retraite

Aide à l'équipement et à l'investissement Lieux de vie collectifs pour personnes âgées

Les orientations de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en matière d'aide à l'équipement et à l'investissement sont animées par le souci de l'Assurance Retraite de contribuer au développement d'une gamme de lieux de vie collectifs pour les retraités relevant des GIR 5 et 6 : Il s'agit des retraités relativement au-

tonomes, mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur isolement social, de leurs ressources ou de leurs conditions de vie, sachant que les personnes âgées dépendantes font l'objet d'une prise en charge par les Conseils Généraux.

Les 3 axes stratégiques sont les suivants :

- ➔ Favoriser la vie sociale et le bien-être des retraités.
- ➔ Développer des modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'hébergement collectif en institution.
- ➔ Offrir un hébergement collectif de qualité correspondant aux besoins des retraités relevant des GIR 5 et 6.

Le cadre général pour les 3 axes d'intervention

Les aides apportées s'effectueront :

- ➔ sous la forme de **subventions d'un montant inférieur à 15 000 €** pour des investissements portant sur de **petits montants** (petits travaux, acquisition de matériel)
- ➔ sous la forme de **prêts sans intérêt pour les investissements lourds** : La durée d'amortissement du prêt est de 20 ans pour les opérations de construction et de 10 ans maximum pour l'équipement matériel et mobilier. Un différé d'amortissement d'une durée maximale de 3 ans peut être accordé sur demande motivée.

Concernant les **prestations servies** aux retraités **et leur coût**, les tarifs devront être en correspondance avec les ressources ou la capacité contributive des retraités.

Les porteurs de projets devront intégrer des approches visant à promouvoir les objectifs de développement durable en termes :

économiques : étude des coûts au moment du choix des équipements

environnementaux : application des cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale

sociaux : contribution à la lutte contre les discriminations et le travail clandestin, à la sécurité au travail, recours à des entreprises employant des personnes handicapées ou connaissant des difficultés d'insertion...

Pour les structures d'hébergement

L'aide financière sera réservée aux seuls établissements principalement ouverts aux retraités ressortissants du régime général et qui bénéficient d'une autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale légale.

CRAM des Pays de la Loire

Département des Affaires Sanitaires

2 place de Bretagne

44932 Nantes Cedex 9

www.cram-pl.fr

Téléphone 02 51 72 84 17 - Télécopie 02 51 72 84 19

Action Sociale de l'Assurance Retraite

AXE 1 : Favoriser la vie sociale et le bien-être des retraités

Le financement pourra porter sur des dépenses pour la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à l'animation.

Projet de vie ou d'animation, la structure doit avoir établi un projet de vie ou d'animation correspondant aux besoins des retraités.

Caractéristiques techniques & architecturales :

L'ensemble de la structure doit répondre aux normes et réglementations en vigueur correspondant à sa nature. Si la structure n'y répond pas, l'aide ne pourra être attribuée que si le gestionnaire a effectivement engagé des démarches en vue de la mise en conformité de la structure.

S'agissant des locaux dédiés à l'animation, leur confi-

guration doit permettre l'accueil de groupes de retraités (également accessibles aux personnes à mobilité réduite) et l'organisation d'activités diverses.

Participation financière

Outre les aides octroyées dans le cadre général, une prise en charge de frais de fonctionnement (salaire mais selon un mode dégressif, formation...) pourra, si le projet le nécessite, intervenir en complément de dépenses d'investissement, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

La base de calcul de l'aide financière est définie en fonction du pourcentage de retraités relevant des GIR 5 et 6 potentiellement concernés au moment de la demande.

Le montant de l'aide financière peut représenter entre 25 et 50 % de la base de calcul retenue par la CRAM.

Structures visées

Ce sont les structures entrant dans les catégories suivantes :

- établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),
- établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) : foyers logements, maisons de retraite, petites unités de vie,
- lieux d'animation installés dans une zone géographique d'habitat dispersé.

AXE 2 : Développer des modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'hébergement collectif en institution

Le financement pourra porter sur des dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation (accessibilité) ou l'équipement.

Le Projet de vie, spécifique, met l'accent sur la qualité de la vie sociale au sein de la structure et sur les activités d'animation. Il précise les partenariats établis localement et avec des établissements médico-sociaux permettant le cas échéant, une prise en charge des résidents, à titre temporaire ou permanent.

Caractéristiques architecturales :

Les logements individuels devront présenter certaines caractéristiques précises, comme par exemple une surface d'au moins 20 m². Pour la définition de l'aménagement des logements, les porteurs de projet pourront

avoir recours aux Centres d'Information et de Conseil pour les Aides Techniques (CICAT).

Exceptionnellement, ces caractéristiques pourront être adaptées quand la configuration ne permet pas de réunir toutes les conditions (par exemple : contraintes des foyers de travailleurs migrants).

Pour les logements construits dans des zones d'habitat dispersé, lorsque la mise à disposition d'un espace collectif n'est pas possible, des alternatives telles que sorties, partenariat avec associations pourront être proposées...

Participation financière

Elle est accordée sous la forme d'un prêt ou d'une subvention selon le coût du projet et son montant représente entre 15 et 30 % de son coût

Structures visées

Il s'agit des structures entrant dans les catégories petites unités de vie et habitat dispersé destinées à l'accueil de retraités relevant des GIR 5 et 6 :

- appartements d'accueil, maisons d'accueil rurales, groupes de logements individuels, domiciles services, logements au sein de foyers de travailleurs migrants...

AXE 3 : Offrir un hébergement collectif de qualité aux retraités GIR 5 et 6

Ce cadre devra permettre aux personnes encore autonomes de vieillir dans les meilleures conditions, avec un projet de vie prévoyant les modalités d'accompagnement médico-social répondant aux besoins des résidents. Le financement portera sur des dépenses pour la construction, la modernisation ou l'équipement mobilier d'établissements hébergeant au moins 60 % de retraités GIR 5 et 6.

Critères architecturaux :

Le Projet de vie, quel que soit le type de structure d'accueil, une attention particulière est portée aux projets de vie proposés, tant sur le plan du maintien de la vie sociale que sur les partenariats avec les services d'aide à domicile et/ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD).

L'ensemble de la structure doit répondre aux normes et

réglementations en vigueur. Il est préconisé que les logements individuels aient une surface d'au moins 20 m². Les établissements existants sollicitant une aide financière pour la rénovation de leurs locaux devront pouvoir justifier de leur maintien en catégorie d'établissement pour personnes valides.

Une note d'opportunité jointe au dossier de demande comportera un diagnostic qui permettra au demandeur de mieux définir la place de sa structure dans l'offre territoriale et d'en préciser ainsi les évolutions nécessaires.

Participation financière

Le montant de l'aide est évalué en fonction d'une base de calcul, estimée à partir du % de retraités relevant des GIR 5 et 6 présents dans l'établissement au moment de la demande. Par exemple pour 80 à 100 % de GIR 5 & 6, la base de calcul est de 100 % du coût total. Le montant de l'aide financière accordée s'élève au maximum à 30 % de cette base de calcul.

Structures visées

Il s'agit des structures entrant dans la catégorie Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) :

- maisons de retraite, foyers logements, hébergement temporaire, accueil de jour (non spécialisé Alzheimer).

Constitution du dossier de demande

Il est composé des documents suivants :

Administratifs : Fiche d'identification - Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement - Autorisations des autorités - Attestation de l'URSSAF.

Techniques : Note d'opportunité comportant l'estimation des besoins - Description détaillée du projet - Plans, Etat détaillé des surfaces - Critères développement durable - planning prévisionnel des travaux

Financiers : Devis détaillé - Plan de financement - Prix de journée - Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel l'aide financière devra être versée.

Vie dans l'établissement :

Population hébergée - Projet de vie ou projet d'activités et d'animation - Règlement intérieur - Contrat de séjour, prix de journée et/ou tarif des prestations proposées - Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux.

Information complémentaire

Vous pouvez télécharger en ligne l'appel à projet disponible sur <http://www.cram-pl.fr/>

Vous pouvez adresser la demande et le dossier complétés à :

**Monsieur le Directeur
CRAM des Pays de la Loire
Département des Affaires Sanitaires
2 place de Bretagne
44932 NANTES CEDEX 9**

Contact :

Pôle Médico-Social
02 51 72 84 66
02 51 72 81 84

La date limite de dépôt des dossiers pour l'instruction préalable à la décision d'une commission déléguée du Conseil d'Administration est fixée au **30 juin 2009**.

A noter :

La demande d'aide financière doit parvenir à la CRAM des Pays de la Loire avant la date prévue pour le début des travaux.

Action Sociale de l'Assurance Retraite

Actions G rontologiques d'Initiative Locale (AGIL) en faveur du maintien   domicile des personnes  g es retrait es

date de d p t souhait e
avant le 30 JUIN 2009

Objectifs de l'appel   projets

En application des orientations d finies par la Convention d'Objectifs et de Gestion qu'elle a conclue avec l' tat pour la p riode 2009/2013, la CNAV s'attache   promouvoir une politique de pr vention et d'accompagnement qui permette de concevoir et d'organiser les r ponses les plus adapt es possibles aux attentes et aux besoins sp cifiques des retrait s du r gime g n ral relevant des GIR 5 et 6 et socialement fragilis s.

Ainsi, l'Assurance Retraite a mis en oeuvre par la circulaire n  2007-16 du 2 f vrier 2007, un dispositif d' valuation globale de leur situation, qui donne lieu   l' tablissement de plans d'actions personnalis s (PAP). Parce qu'il est important d'aller au-del  de la seule aide   la personne en d veloppant des prestations visant   am liorer son environnement,   maintenir le lien social et   consolider les conseils de pr vention, ce dispositif permet de diversifier la nature et les modalit s de r ponses qui peuvent  tre apport es aux retrait s pour contribuer   leur maintien   domicile dans de bonnes conditions et pour pr venir la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la CNAV a d fini un "panier de services" comportant diff rents th mes d'intervention : m nage, courses, repas, accompagnement et transport, hygi ne, assistance s curit , logement et cadre de vie,

h bergement, vie sociale, pr vention, conseils et recommandations.

Pour contribuer au d veloppement d'une offre de services suffisante et adapt e, mobilisable dans le cadre des PAP, la CNAV a lanc  un appel   projets en 2006, 2007 et 2008.

Ce dispositif a permis de contribuer au d veloppement d'aides et de services de proximit  permettant de donner des dimensions nouvelles au n cessaire accompagnement de ces personnes socialement fragilis es.

Cet appel   projets se poursuit en 2009 avec l'objectif de renforcer la coh rence entre l'action sociale de l'Assurance Retraite et les  volutions du secteur de l'aide   domicile, marqu  en particulier par le d veloppement des services   la personne.

Soucieuse de proposer aux retrait s l'offre de services la plus compl te et la plus adapt e   leurs besoins, l'Assurance Retraite souhaite contribuer   ce d veloppement, en partenariat avec les partenaires institutionnels de l'aide au maintien   domicile, et notamment les collectivit s territoriales, en s'attachant   favoriser l' mergence de services de qualit  en faveur de ses retrait s.

CRAM des Pays de la Loire

Action Sociale Retraite
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
T l. 0 821 100 110 - www.cram-pl.fr
annick.riallot@cram-pl.fr

Champ d'intervention

L'Assurance Retraite pourra apporter son concours financier aux projets visant à adapter ou diversifier l'offre de services pour permettre de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes (relevant des GIR 5 et 6) mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie. Dans cette perspective, les actions auront pour objectifs :

- ◆ d'aider à la mise en oeuvre de services sur lesquels l'Assurance Retraite pourra s'appuyer dans le cadre des plans d'actions personnalisés qu'elle propose aux retraités,
- ◆ de contribuer, via cette diversification, à la qualité des services rendus aux retraités.

Concrètement, les projets financés pourront être :

- ◆ des services à domicile : entretien du cadre de vie,

petits travaux, aide aux courses, aide aux repas à domicile, livraison de courses...

- ◆ des services visant à l'amélioration de la vie sociale : aide au maintien du lien social, transport accompagné, organisation d'activités d'animation culturelle ou sociale pérennes...
- ◆ des actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie : ateliers mémoire, ateliers de prévention des chutes, actions de prévention sur la nutrition...

Toutefois, depuis la mise en oeuvre des nouvelles modalités de soutien aux lieux de vie collectifs, les projets visant au développement de structures d'accueil de jour peuvent bénéficier d'une aide financière. Ils ne font donc plus partie du champ de l'appel à projets.

Les projets ayant pour but d'organiser des formes d'aides aux aidants n'entrent pas dans le cadre de l'appel à projets.

Conditions d'attribution

L'appel à projets s'adresse à tout porteur d'un projet dès lors qu'il a obtenu les autorisations ou agréments requis par les autorités compétentes pour la réalisation de ce projet.

Il peut s'agir d'une structure déjà conventionnée avec la caisse, à condition que le projet proposé constitue un nouveau service qu'elle n'a pas encore développé.

Les projets proposés par des établissements d'accueil pour personnes âgées sont susceptibles de bénéficier d'une aide si les services proposés s'adressent également aux retraités extérieurs à l'établissement, l'établissement jouant alors le rôle d'un service de proximité pour les non-résidents.

Modalités de financement

La décision de la CRAM des Pays de la Loire sera notifiée après l'examen du projet et de son plan de financement, auquel il est souhaitable que les collectivités locales soient associées. L'aide de la CRAM des Pays de la Loire est attribuée sous la forme d'une subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. Cette subvention ne pourra être supérieure à 50 % du budget global de l'opération.

Cette subvention permettra de prendre en charge les frais inhérents au démarrage du projet (acquisition de matériel, formation des personnels, salaires, actions de communication auprès du public concerné...).

Pour faciliter la mise en oeuvre de ces projets, l'aide de la CRAM des Pays de la Loire pourra être accordée pour

deux ans. Toutefois, l'attribution de la deuxième subvention sera subordonnée à une nouvelle demande d'aide financière du promoteur et à l'examen du bilan de l'action mise en place. Elle sera, alors, diminuée pour le second exercice en prenant en compte le relais pris par d'autres types de financement.

Les projets sélectionnés par la CRAM des Pays de la Loire pourront donner lieu à une solvabilisation des retraités qui auraient recours aux services proposés dans le cadre de leur plan d'actions personnalisé.

Le versement de l'aide financière sera subordonné à la présentation de justificatifs des dépenses en fonction de la nature du projet, et de bilans ou de résultats du projet.

Comment déposer un dossier de demande ?

Les promoteurs devront déposer à la :

CRAM des Pays de la Loire
Service Action Sociale de la Retraite
2 place de Bretagne
44932 NANTES cedex 9

un dossier conformément au modèle joint au présent cahier des charges.

Les dossiers seront examinés par la Commission constituée par le Conseil d'Administration qui se réunit 4 fois par an.

La caisse fera connaître sa décision dans les semaines suivant la Commission.

Pour l'obtention d'une subvention en 2009, les dossiers complets devront être déposés le plus tôt possible, et au plus tard le 30 septembre 2009.

En vue de faciliter la mutualisation des enseignements de l'appel à projets, les candidats acceptent que leurs projets soient rendus publics.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une aide financière de la CRAM s'engagent à faire une information auprès du public : dépliant, article dans la presse écrite, ...



CRAM des Pays de la Loire

Action Sociale Retraite
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
Tél. 0 821 100 110 - www.cram-pl.fr
annick.riallot@cram-pl.fr

Les sites internet de l'assurance Retraite

> Pour les retraités

www.cram-pl.fr

Ce site présente des informations sur les différentes missions de la CRAM des Pays de la Loire : les données sociales, la retraite, la prévention et la tarification des risques professionnels, la gestion des institutions sanitaires et médico-sociales, le service social et l'action sociale. Il s'adresse aux retraités, entreprises et établissements de soins. De nombreux services en ligne vous sont également proposés.

www.cnav.fr

Ce site donne accès non seulement à www.lassuranceretraite.fr pour obtenir des informations générales sur les démarches pour prendre sa retraite, et sur la vie pendant la retraite, mais permet également d'accéder aux autres sites de l'assurance retraite (www.legislation.cnav.fr ...).

www.infoplus-seniors.fr

Ce site permet de fournir aux retraités et aux aidants l'accès aux services liés aux différents aspects de la retraite, à partir des huit rubriques suivantes : Retraite active ; Santé et prévention ; Services à domicile ; Logement ; Dépendance ; Vie en établissement ; Aides et financements ; Droits des retraités.

www.lekiosquebleu.fr

Le Kiosque Bleu constitue un répertoire des offres de services de proximité, mis en place et actualisé par chaque caisse régionale.

> Pour les partenaires institutionnels et les intervenants

www.partenairesaction sociale.fr

Le Portail Partenaires Action Sociale favorise la dématérialisation de l'ensemble des échanges et permet la diffusion d'informations régionales.

CRAM des Pays de la Loire

Action Sociale Retraite
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
Tél. 0 821 100 110
www.cram-pl.fr